

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
24/01/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 31 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-01 : SDEY – Règlement financier et participation financière de la commune pour les travaux sur l'ensemble du territoire de la commune

M. Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 26 octobre 2020 (délibération N°2020-32) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2022 délibération N°72-2022).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 19 décembre 2022 portant règlement financier 2023,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

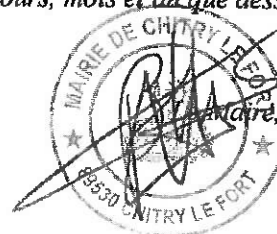
- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2022 joint en ANNEXE de la présente délibération),

- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Maire, Christian BOULEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
24/01/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 31 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-02 : Centre De Gestion de l'Yonne – Négociation d'un contrat groupé concernant le Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose que la Commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

- DIT que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

o agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

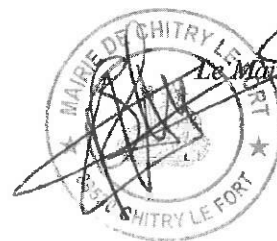
o agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

et que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

- PRECISE que les conventions devront prendre effet au 01/01/2024 pour une durée de 4 ans et avoir pour régime de contrat la capitalisation.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 31 janvier 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
24/01/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-03 : RPI Chitry-Saint Bris - Subvention pour le voyage scolaire des élèves de CE2-CM1-CM2

Le Maire rappelle au Conseil que les classes de CE2 et de CM1-CM2 du RPI ont pour projet de partir en séjour volcanisme du lundi 26 au vendredi 30 juin 2023. Le montant global de ce projet s'élève à 17.930,00 €.

43 élèves pourraient participer à ce voyage, 11 de Chitry et 32 de Saint-Bris.

La part des familles s'élèvera à 100 € par élève, soit un total 4.300,00 € et l'association des parents d'élèves Les Grum'ò participera à hauteur de 4.544,00€.

Les écoles ont demandé une participation aux communes de Chitry et de Saint-Bris pour le montant restant au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans chacune des communes.

Soit 9.086,00 € au total qui représente 211,30 € par élève, la part demandée à Chitry s'élève donc 2.324,30 € et celle de Saint-Bris à 6.761,70 €.

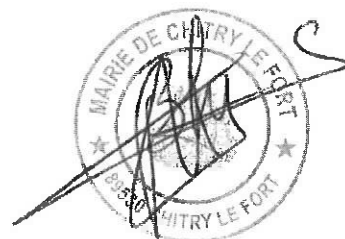
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer financièrement au séjour volcanisme organisé par le RPI de Chitry-Saint-Bris,
- DIT que cette aide financière se fera sous forme d'une subvention de 2.324,30 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2023, en section de fonctionnement à l'article 6574 / chapitre 65,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
24/01/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 31 janvier 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-04 : Subvention pour la classe de découverte d'un élève scolarisé à l'école élémentaire Tacussel de Chablis.

Un enfant de Chitry est scolarisé à l'école élémentaire Tacussel à Chablis dans le cadre d'un enseignement adapté. Il participera à une classe de découverte à Paris du lundi 13 au vendredi 17 mars 2023. L'école a sollicité la mairie pour participer financièrement à ce voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de participer financièrement à la classe découverte organisée par l'école élémentaire Tacussel à Chablis,
- DIT que cette aide financière se fera sous forme d'une subvention de 160 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2023, en section de fonctionnement à l'article 6574 / chapitre 65,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

